



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

du 14 DECEMBRE 2022

Le Président de la Métropole  
du Grand Nancy

N° URBA0216

**Objet : MODIFICATION DU PLU DE LUDRES - PRESCRIPTION D'UNE ENQUÊTE  
PUBLIQUE**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54, L.153-55, L.153-57 à L.153-59 et R.153-13,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19 et R.123-2

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2016-490 du 20 avril 2016 portant création de la Métropole du Grand Nancy ;

VU l'arrêté de délégation du 24 septembre 2021 relatif à la désignation de Monsieur Bertrand KLING, Vice-Président délégué au développement urbain et sécurité ;

VU la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2014 approuvant le plan local d'urbanisme.

VU les délibérations de l'assemblée métropolitaine du 25 juin 2015, du 24 juin 2016 et du 31 janvier 2020 approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

VU les délibérations du 20 septembre 2019 et du 03 février 2022 approuvant la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

VU les pièces du dossier du plan local d'urbanisme en cours de modification et soumis à enquête publique.

Vu l'ordonnance n°E22000086 / 54 en date du 16 novembre 2022 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nancy a désigné Monsieur Jean Jacques HARMAND en qualité de commissaire enquêteur.

## ARRÊTE

### Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification des dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Ludres, à compter du **lundi 16 janvier 2023 à 9h jusqu'au mercredi 15 février 2023 à 16h inclus, soit une durée de 31 jours.**

### Article 2 :

Monsieur Jean Jacques HARMAND a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

### Article 3 :

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Ludres, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h30, le samedi de 9h à 12h), ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy, bâtiment Chalnot - Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Seront également joints au dossier d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées à cette procédure et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur la plateforme : **<https://www.registredemat.fr/modification-plu-ludres>**

Le dossier sera également consultable gratuitement depuis un poste informatique mis à disposition à la mairie de Ludres.

### Article 4 :

Le commissaire enquêteur assurera trois permanences en mairie de Ludres, pour y recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public :

- **Le Lundi 16 janvier 2023 de 9H00 à 11H00**
- **Le Samedi 28 janvier 2023 de 9H00 à 11H00**
- **Le Mercredi 15 février 2023 de 14H00 à 16H00**

### Article 5 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions écrites:

- Sur les registres mentionnés au précédent article.
- Via le registre dématérialisé à l'adresse suivante : **<https://www.registredemat.fr/modification-plu-ludres>**
- Adressées au Commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail dédiée **[modification-plu-ludres@registredemat.fr](mailto:modification-plu-ludres@registredemat.fr)**
- Ou par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Ludres – 1 Place Ferri de Ludré – 54710 LUDRES.

### Article 6 :

Toute information sur cette procédure pourra être demandée à la direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine de la Métropole du Grand Nancy, immeuble Chalnot, qui en est l'autorité responsable.

**Article 7 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres seront clos par le commissaire enquêteur, conformément aux articles R123-18 et suivants du code de l'environnement. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre :

- Au président de la Métropole du Grand Nancy, le dossier d'enquête et les registres accompagnés de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.
- A Monsieur le Président du tribunal administratif de Nancy son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 8 :**

Une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et à la commune de Ludres. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- A la Métropole du Grand Nancy, direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine, ainsi que sur son site internet : <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :  
<https://www.registredemat.fr/modification-plu-ludres>
- A la préfecture de Meurthe et Moselle.
- A la mairie de Ludres

**Article 9 :**

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU modifié, éventuellement amendé pour prendre en considération les observations et propositions qui seront recueillies pendant la durée de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil de la Métropole du Grand Nancy.

**Article 10 :**

Un avis public faisant connaître les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le démarrage de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux.

Cet avis et le présent arrêté seront affichés en mairie de Ludres ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy quinze jours au moins avant le démarrage de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ceux-ci figureront également sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy <http://enquetespubliques.grandnancy.eu> ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :  
<https://www.registredemat.fr/modification-plu-ludres>

Pour le Président,  
Le Vice-Président

Bertrand KLING



Bertrand KLING

BERTRAND KLING  
2022.12.21 12:14:32 +0100  
Ref:20221214\_173336\_1-5-O  
Signature numérique  
Vice-Président